



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2027

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PROJETS  
DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME TRIENNAL  
D'IMMOBILISATIONS 2013 À 2015 ET SUR L'EMPRUNT  
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT  
RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 21 janvier 2013  
Adopté le 4 février 2013  
En vigueur le 27 mars 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la réalisation de projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2013 à 2015 de la ville.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 6 625 000 \$ pour l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 2027**

### **RÈGLEMENT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013 À 2015 ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la réalisation de projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2013 à 2015 de la ville est ordonné et une dépense de 6 625 000 \$ est autorisée à cette fin. Cette dépense est détaillée à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

RÉALISATION DES PROJETS DE PROXIMITÉ DU PROGRAMME  
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2013 À 2015

**SECTION I**

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

**1.** Les services professionnels et techniques portent sur les activités suivantes :

1° L'identification;

2° La planification;

3° La conception;

4° La réalisation;

5° Le suivi;

6° Toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, ainsi que l'aménagement ou le réaménagement d'espaces municipaux.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

**2.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques décrits à l'article 1 s'élève à 6 625 000 \$.

**TOTAL : 6 625 000 \$**

Annexe préparée le 19 décembre 2012 par :

---

Marie Rosan, ing. jr  
Service de l'ingénierie

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la réalisation de projets de proximité du programme triennal d'immobilisations 2013 à 2015 de la ville.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 6 625 000 \$ pour l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*